

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2014/071
Séance du 05 mars 2014

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

AVENANT N°5 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2
AVENANT N°3 A LA CONVENTION PARTENARIALE

RESEAU VALBUS ELARGI

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2010/0376 du 7 juillet 2010 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et les sociétés Cars Lacroix et Cars Rose ;
- VU** la délibération n°2010/0771 du 8 décembre 2010 approuvant la convention partenariale entre le STIF, la Communauté d'agglomération Val-et-Forêt, la ville de Franconville, la ville de Saint-Brice-sous-Forêt, le S.I.E.C.T.U. et les sociétés Cars Lacroix et Cars Rose ;
- VU** les délibérations n°2011/0073, 2011/0620, 2011/0807, 2012/0192, 2012/0318, 2013/0262, 2013/500 des 9 février 2011, 5 octobre 2011, 10 octobre 2010, 10 juillet 2013, 11 décembre 2013 approuvant les avenants n°1 à n°4 et n°G1, G2, G3 au contrat d'exploitation entre le STIF et les sociétés Cars Lacroix et Cars Rose ;
- VU** les délibérations n°2011/0807, 2012/0318 des 5 octobre 2011, 10 octobre 2012 approuvant les avenants n°1, 2 à la convention partenariale entre le STIF, la Communauté d'agglomération Val-et-Forêt, la ville de Franconville, la ville de Saint-Brice-sous-Forêt, le S.I.E.C.T.U. et les sociétés Cars Lacroix et Cars Rose ;
- VU** les rapports n°2014/063 à 078 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 6 février 2014 et de la Commission économique et tarifaire du 5 février 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

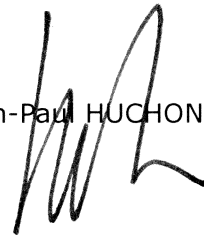
ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°5 au contrat d'exploitation de type 2 et l'avenant n°3 à la convention partenariale pour le réseau Valbus élargi joints à la présente délibération ainsi que l'ensemble de leurs annexes ;

ARTICLE 2 : d'autoriser la directrice générale à signer ~~lesdits avenants au contrat~~ d'exploitation de type 2 et à la convention partenariale et leurs annexes avec la Communauté d'agglomération Val-et-Forêt, la ville de Franconville, la ville de Saint-Brice-sous-Forêt, le S.I.E.C.T.U. et les sociétés Cars Lacroix et Cars Rose ;

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON



**AVENANT N° 5
au
CONTRAT DE TYPE II
VALBUS ELARGI – 002 014**

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 05 mars 2014.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

La société Cars Lacroix, SAS au capital de 558600 €, inscrite au RCS de Pontoise sous le n° SIREN B780 053 898 et n° SIRET 780053 898 000 42, dont le siège social est situé 53-55 Chaussée Jules César 95 250 BEAUCHAMP, représentée par son président, Monsieur Jean-Sébastien Barrault.

ET

La société Les Cars Rose, SA au capital de 182 938,00 Euros, inscrite au RCS de Pontoise sous le n°312 408 537, dont le siège est situé 2 rue des Métigers 95 680 Montlignon, représentée par son président, Monsieur Eric Berthier.

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

d'autre part,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

Préambule

Le conseil du STIF a approuvé le contrat d'exploitation de type 2 du réseau VALBUS ELARGI le 7 juillet 2010.

Le Conseil a ensuite validé les avenants suivants au contrat :

- Avenant n°1, voté le 9 février 2011, ayant pour objet la Prévention et la Politique de la Ville ;
- Avenant générique G1, voté le 6 juillet 2011, ayant pour objet la validation assistée et le lissage des objectifs de recettes ;
- Avenant n°2, voté le 5 octobre 2011, ayant pour objet le renforcement de la desserte de soirée de la ligne 030-030-039 et la mise en place du dispositif Pass'Local ;
- Avenant générique G2, voté le 11 juillet 2012, ayant pour objet la valorisation des contributions C16 et C17 et la répartition des recettes forfaits entre les transporteurs privés;
- Avenant n°3, voté le 10 octobre 2012, ayant pour objet l'amélioration de la régularité de la ligne 030-030-011 ;
- Avenant n°4 voté le 10 juillet 2013, ayant pour objet le renforcement des lignes 030-030-014 et 038-038-001, et la restructuration de la ligne 038-038-002 ;
- Avenant générique G3 voté le 11 décembre 2013, ayant pour objet.

Afin de prendre en compte les évolutions du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat d'exploitation de type 2 susvisé.

Ces modifications concernent :

- Le renforcement en milieu de journée des lignes 030-030-011, 030-030-014, 030-030-023, 038-038-001.

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Pièces contractuelles modifiées

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées pour l'entreprise Cars Lacroix (030) visées sont :

- Annexe A3 Service de référence ;
- Annexe E1 Compte financier prévisionnel ;
- Annexe E3 Objectifs de recettes de trafic ;
- Annexe F4 Spécificités du réseau.

Les annexes circonstanciées pour l'entreprise Cars Rose (038) visées sont :

- Annexe A3 Service de référence ;
- Annexe E1 Compte financier prévisionnel ;
- Annexe E3 Objectifs de recettes de trafic ;
- Annexe F4 Spécificités du réseau.

Article 2. Entrée en vigueur et notification

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité. Il est conclu pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2014 et le 31 décembre 2016.

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par entreprise signataire, le

<p>Le Syndicat des Transports D'Île-de-France, Pour la Directrice générale Et par délégation, Catherine BARDY Directrice de l'Exploitation,</p>	<p>L'Entreprise Cars Lacroix,</p>
<p>L'Entreprise Cars Rose,</p>	

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION PARTENARIALE
STIF /COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL ET FORET / COMMUNE DE
FRANCONVILLE / COMMUNE DE SAINT BRICE SOUS FORET /SYNDICAT
INTERCOMMUNAL POUR L'ETUDE ET LA CREATION DE TRANSPORTS URBAINS /
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS /
LES CARS LACROIX / LES CARS ROSE
DANS LE CADRE DE LA CONCLUSION DU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2
DU RESEAU VALBUS ELARGI

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif dont le siège social est situé au 39bis-41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par sa Directrice Générale Mme **Sophie Mougard** autorisée à signer la présente par délibération du Conseil d'Administration en date du 05 mars 2014.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une première part,

ET

La commune de Franconville, 11 rue de la station 95130 FRANCONVILLE, représentée par son Maire,, autorisé à signer la présente par délibération en date du,

d'une deuxième part,

ET

La commune de Saint-Brice-sous-Forêt, 14, rue de Paris 95350 SAINT-BRICE-SOUS-FORET représentée par son Maire,, autorisé à signer la présente par délibération en date du,

d'une troisième part,

ET

La Communauté d'agglomération Val et Forêt, Etablissement public de coopération intercommunale, Rue du Centre Technique, BP 20029, 95120 Ermont, représentée par son Président,, autorisé à signer la présente par délibération en date du,

d'une quatrième part,

ET

Le Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la Création de Transports Urbains (SIECTU), 14, rue de Paris, représentée par, 14, rue de Paris 95350 SAINT BRICE SOUS FORET, autorisée à signer la présente par délibération en date du,

d'une cinquième part,

ET

La Communauté d'agglomération Le Parisis, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé 271 Chaussée Jules César, 95250 Beauchamp, représentée par son Président,, autorisé à signer la présente par délibération en date du,

d'une sixième part,

Ci-après dénommée « les Collectivités »,

ET

Les Cars Lacroix, SAS au capital de 558 600 €, inscrite au RCS de Pontoise sous le n° SIREN B780 053 898 et n° SIRET 780053 898 000 42, dont le siège social est situé 53-55 Chaussée Jules César 95 250 BEAUCHAMP, représentée par sa directrice, Mademoiselle Anaëlle PENVEN, dûment habilitée à cet effet.

d'une septième part,

ET

Les Cars Rose, SA au capital de 182 938,00 Euros, inscrite au RCS de Pontoise sous le n°312 408 573, dont le siège est situé 2 rue des Métigers 95 680 Montlignon, représentée par son Président, Monsieur Eric Berthier.

d'une huitième part,

Ci-après dénommée « les Entreprises »,

Le STIF, les Collectivités et les Entreprises étant ci-après désignés conjointement par les « Parties ».

Préambule

La convention partenariale du réseau Valbus a été approuvée par le conseil d'administration du STIF en date du 8 décembre 2010.

Le Conseil a également validé les avenants suivants à la convention partenariale :

- Avenant n°1 voté le 5 octobre 2011, ayant pour objet la création du Pass Local et le renfort d'offre de soirée sur la ligne 030-030-039 ;
- Avenant n°2 voté le 10 octobre 2012, ayant pour objet l'adaptation des moyens sur la ligne 030-030-011.

Afin de prendre en compte les évolutions du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant à la convention partenariale susvisée.

Ces modifications concernent :

- L'adhésion de la ville de Franconville à la Communauté d'agglomération Le Parisis ;
- La substitution, au 1^{er} janvier 2014, de la Communauté d'agglomération Le Parisis à la ville de Franconville ainsi qu'à sa contribution financière ;
- La contribution financière de la Communauté d'agglomération Le Parisis, en particulier au titre de l'année 2014 au cours de laquelle la ligne 030-030-003 assurera en test la desserte de l'EHPAD des Monfrais à Franconville à raison de six passages par jour du lundi au vendredi ;
- La validité du Pass'Local du Parisis sur les lignes 030-030-003, 030-030-022, 030-030-042 qui assurent la desserte interne des villes de Franconville et Sannois ;
- Le renforcement de l'offre sur les lignes 030-030-011, 030-030-0104, 030-030-023, 038-038-001.

La date de mise en service du renforcement de l'offre sur les lignes 030-030-011, 030-030-0104, 030-030-023, 038-038-001 est le lundi 1^{er} septembre 2014.

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Modification des parties

Le présent avenant intègre les changements institutionnels suivants :

- L'intégration, au 1^{er} Janvier 2013, des villes de Franconville et Sannois dans la Communauté d'agglomération Le Parisis ;

La convention partenariale est établie entre :

- Le Syndicat des Transports d'Île-de-France ;
- La Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt ;
- La Communauté d'agglomération Le Parisis ;
- La Ville de Saint-Brice-sous-Forêt ;
- Le Syndicat intercommunal pour l'étude et la création de transports urbains ;
- La société Cars Lacroix ;
- La société Cars Rose.

Article 2. Modification de l'offre de référence

Une annexe circonstanciée a fait l'objet de modifications et est annexée au présent avenant. Elle annule et remplace l'annexe adoptée lors de l'approbation initiale de la convention partenariale susvisée et de ses avenants.

L'annexe circonstanciée visée est :

- B2 – Service de référence.

Article 3. Engagement financier des parties

Article 3.1

Le dernier alinéa de l'article 10.1 de la convention, relatif aux « Engagements financiers des parties – Principes généraux », est modifié comme suit :

« *Le coût total du service de référence est fixé à :*

	2014	2015	2016
Coût du service de référence (en k€ constants valeur 2008)	6188	6203	6217

Article 3.2

Le premier alinéa de l'article 10.2 de la convention, relatif aux « Engagements financiers des Parties – Engagements financiers du STIF », est modifié comme suit :

« *Pour la réalisation du service de référence mentionné à l'article 10.1, le STIF versera à l'Entreprise, hors recettes annexes directement perçues par elle, une contribution financière annuelle fixée à :*

	2014	2015	2016
Contribution financière du STIF (en k€ constants valeur 2008)	4607	4616	4621

Article 3.3

La Communauté d'Agglomération Le Parisis se substitue à la ville de Franconville et reprend sa contribution financière au titre de la convention partenariale.

L'article 10.3 de la convention, relatif aux « Engagements financiers des Parties – Engagements financiers des collectivités », est modifié comme suit :

« *Pour la réalisation du service de référence mentionné à l'article 10.1, les Collectivités verseront à l'Entreprise une participation financière forfaitaire annuelle d'un montant de :*

Participation de la Communauté d'agglomération Val-et-Forêt :

	2014	2015	2016
Contribution aux Cars Lacroix (en k€ constants valeur 2008)	360,59	360,59	360,59
Contribution aux Cars Rose (en k€ constants valeur 2008)	355,24	355,24	355,24

La participation de la Communauté d'agglomération Val-et-Forêt concerne les lignes suivantes :

- 030-030-011 Ermont-Eaubonne RER – Ermont La Tour ;
- 030-030-014 Franconville RER – Gare de Saint-la-Forêt ;
- 030-030-023 Montigny-Beauchamp RER – Gare de Saint-la-Forêt ;
- 030-030-043 Cernay RER – Ermont La Tour ;
- 038-038-001 Ermont-Eaubonne RER – Gare de Domont ;

- 038-038-002 Montmorency – Attainville ;
- 038-038-003 Gare du Gros Noyer – Saint-Prix ;
- 038-038-004 Ermont-Eaubonne RER – Hôpital d'Eaubonne.

Participation de la Communauté d'agglomération Le Parisis :

	2014	2015	2016
Contribution aux Cars Lacroix (en k€ constants valeur 2008)	264,23	193	193

La participation de la Communauté d'agglomération Le Parisis concerne les lignes suivantes :

- 030-030-003 Franconville RER – Franconville RER ;
- 030-030-022 Cernay RER – Sannois Le Moulin ;
- 030-030-037 Franconville RER – Franconville RER ;
- 030-030-042 Gare de Sannois – Sannois Le Moulin.

Pour l'année 2014, le montant de la participation de la Communauté d'agglomération Le Parisis intègre la desserte temporaire des Monfrais à Franconville par la ligne 030-030-003 du 3 mars au 26 septembre 2014.

Participation de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt :

	2014	2015	2016
Contribution aux Cars Lacroix (en k€ constants valeur 2008)	200	200	200

La participation de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt concerne la ligne :

- 030-030-039 Gare de Sarcelles-St Brice – Saint-Brice-sous-Forêt Les Rougemonts.

Participation du Syndicat intercommunal pour l'étude et la création de transports urbains :

	2014	2015	2016
Contribution aux Cars Lacroix (en k€ constants valeur 2008)	72	72	72

La participation du Syndicat intercommunal pour l'étude et la création de transports urbains concerne la ligne :

- 030-030-013 Gare de Sarcelles-St Brice – Piscop.

*En année pleine, ces participations sont payables chaque trimestre **à terme échu**, la date d'exigibilité de la facture étant le premier jour du premier mois du trimestre **suivant**.*

*Elle sera indexée chaque année selon la formule prévue à l'**Annexe B.5** de la présente convention. La facture d'actualisation annuelle sera émise avant le 31 décembre de chaque année sous réserve de la parution des indices.*

Article 4.

Les articles 10.4 et 10.5 de la convention partenariale sont modifiés de la manière suivante :

Article 10-4 - La distribution de titres locaux

« Les Collectivités peuvent délivrer ou faire délivrer des titres de transport choisis dans la gamme tarifaire créée par le STIF.

En particulier, les Communautés d'agglomération Val-et-Forêt et du Parisis peuvent distribuer ou faire distribuer le Pass'Local tel qu'il est défini dans le contrat d'exploitation (article 23-7), sous réserve du respect par les bénéficiaires des éventuelles conditions du droit d'usage, cette possibilité n'impliquant pas de participation financière du STIF.

Les collectivités doivent orienter préférentiellement les personnes satisfaisant aux conditions d'attribution du forfait Améthyste fixées par le Conseil général et les assister pour obtenir ce titre.

Pour un début de validité de titre à compter du 1^{er} janvier 2014, seul le Pass'Local est distribué par les communautés d'agglomération Val-et-Forêt et du Parisis. »

Article 10-5 - Gestion et financement du Pass'Local

« Les communautés d'agglomération Val-et-Forêt et du Parisis définissent leurs propres critères caractérisant les personnes pouvant obtenir un Pass'Local. Les Communautés d'agglomération et les communes instruisent les demandes et fournissent aux bénéficiaires le Pass'Local et le coupon de circulation locale.

Le coupon précise l'année calendaire de validité du titre.

La Communauté d'agglomération de Val-et-Forêt s'engage à distribuer au moins 445 Pass'Local par an pour la commune d'Ermont. Pour les autres communes membres et la Communauté d'agglomération du Parisis, un nombre minimum de Pass'Local n'a pas à être respecté puisque leur impact sur l'économie du contrat est considéré comme neutre (pour information, il était prévu qu'en 2012, les autres communes membres de Val-et-Forêt disposent d'environ 955 Pass'Local. Le nombre de Pass Local distribués par la CA du Parisis devrait être de 1.800 environ).

Le coût de fabrication de la carte personnalisée et du coupon de circulation locale est à la charge de chaque Communauté d'agglomération émettrice.

Les Entreprises établissent au nom de chaque collectivité les factures trimestrielles du Pass'Local. Les validations de coupons de circulation locaux sont retenues et facturées au prix du ticket t+ en carnet plein tarif au prorata du nombre de Pass'Local distribués par chaque collectivité. Les modalités de règlement de ce montant par trimestre sont au libre choix de la collectivité et de l'Entreprise. L'Entreprise présente la facture à la Collectivité au plus tard 45 jours après la fin de chaque trimestre.

L'Entreprise déclare à chaque Collectivité le nombre de validations de coupons de circulation locale par mois et par ligne de bus ainsi que les éléments pris en compte pour établir le nombre de validations facturées (notamment le nombre de Pass'Local distribués par chaque collectivité).

L'Entreprise déclare au STIF, conformément à l'article 53 du contrat d'exploitation, les montants trimestriels de recettes directes ticket t+ perçues des Collectivités au titre du Pass'Local. »

Article 5. Entrée en vigueur et notification

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité. Il est conclu pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2016.

Article 6.

Toutes les clauses de la convention partenariale susvisée, ainsi que de ses annexes non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent inchangées.

Fait à Paris, en huit exemplaires, le :

Le Syndicat des Transports D'Île-de-France, Pour la Directrice générale Et par délégation, Catherine BARDY Directrice de l'Exploitation,	La Communauté d'agglomération Val-et- Forêt, Le Président,
La Communauté d'agglomération Le Paris, Le Président,	La ville de Franconville, Le Maire,
La ville de Saint-Brice-sous-Forêt, Le Maire,	Le Syndicat intercommunal pour l'étude et la création de transports urbains, Le Président,
Les Cars Lacroix,	Les Cars Rose,